

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris

REUNION DU 12 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 12 novembre à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM de Lamotte-Salbris à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs DEZELU, BERRUE, CHARPENTIER, CHESNEAU, CHOPINEAU, DESCHAMPS, HENAUT, PITAULT et MICHOUX

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame LENOBLE, Messieurs DELAITRE, LEHOUX et LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Messieurs DERBOIS, DOUCET et LUCAS

La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :

Messieurs NIEUVIARTS, TERENCE et VOVELLE

Se sont excusés : Madame BOUCHENY (C.C.C.S.), Madame MORIN (C.C.C.S.), Monsieur AGUETTAZ (C.C.C.S.), Monsieur LAHAYE (C.C.C.S.), Monsieur HENRY (C.C.C.F.S.A.)
Monsieur CHAUVET, receveur syndical

Assistaient à la réunion :

M. AFFOUARD, responsable technique
Melle ROUSSEAU, chargée du traitement

Monsieur VOVELLE assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président énumère les différents points de l'ordre du jour et propose de porter à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu du 15 octobre.

I - Approbation des comptes-rendus

- Réunion du 18 septembre et du 2 octobre : aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

- Réunion du 15 octobre : **Monsieur DELAITRE** souhaite connaître les conditions pour bénéficier d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les entreprises et établissements peuvent prétendre à une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par demande auprès du S.M.I.C.T.O.M. avant le 15 octobre de chaque année. Cette exonération n'est possible qu'après production de justificatifs de traitement par d'autres prestataires.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est **adopté à l'unanimité.**

II - Autorisation de signature du marché « Réhabilitation de la déchèterie de Selles-Saint-Denis

Monsieur le Président dresse un historique de la situation. Une première consultation avait été lancée en mai qui s'est soldée par un appel d'offres infructueux. Les éléments constituant le marché n'avait pas permis de retenir de candidats.

Une deuxième consultation lancée en octobre dernier a contraint la Commission d'Appel d'Offres à se réunir à plusieurs reprises dans la mesure où le travail d'analyse des offres présenté par la DDEA, maître d'œuvre du projet ne permettait pas de départager les candidats.

Finalement, la Commission d'Appel d'Offres réunie en préambule à la réunion du Comité Syndical a retenu :

- l'entreprise **EUROVIA (lot n° 1)** pour un montant HT de **164 674 €**
- l'entreprise **TRANSTERRASSEMENT (lot n° 2)** pour un montant HT de **43 805 €**
- l'entreprise **CLEMENT (lot n° 3)** pour un montant HT de **17 605 €**
- l'entreprise **CLEMENT (lot n° 4)** pour un montant HT de **10 770 €**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les travaux devraient commencer en janvier et être terminés en avril 2009.

Conformément au code des marchés publics, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à cette consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **autorisent à l'unanimité** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce marché.

III - Décision budgétaire modificative concernant l'acquisition d'une benne à Ordures Ménagères

Dans le cadre de l'intégration de la commune de La Ferté-Saint-Aubin, il convient d'acquérir une benne à Ordures Ménagères supplémentaire.

Aussi, il est proposé les crédits suivants :

N° de Compte	Intitulé	Montant
2182	Matériel roulant	150 000 €
1641	Emprunt	150 000 €

La consultation qui sera prochainement établie concernera un porteur de 16 tonnes équipé d'une benne à Ordures Ménagères de 19 m³.

Monsieur DOUCET souhaite connaître les motivations de ce choix.

Dans la mesure où le S.M.I.C.T.O.M. comptera dans son parc deux véhicules de capacité de chacune 22 m³, un véhicule moins important suffira pour collecter les écarts de La Ferté-Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **acceptent à l'unanimité** cette décision modificative.

IV - Décision budgétaire modificative concernant la cession d'un véhicule

La nouvelle nomenclature M14 n'impose plus d'ouverture de crédits budgétaires pour procéder aux opérations comptables liées à la cession de bien.
C'est pourquoi, les membres du Comité Syndical n'ont pas à délibérer sur ce point de l'ordre du jour.

V - DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)

Depuis janvier 2008, le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris a mis en place des collectes de déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.

Celles-ci sont organisées sur la base de permanences au sein des déchèteries de Salbris, Lamotte-Beuvron et Ménestreau-en-Villette suivant un planning annuel.

Ce service destiné aux personnes en auto-médication ne s'adresse pas aux professionnels.

Après avoir signé une convention, il leur est délivré une carte d'adhérent et une boîte jaune.

Les personnes concernées se déplacent en déchèterie pour y déposer leur boîte ou au bureau du S.M.I.C.T.O.M. à Nouan-le-Fuzelier.

Afin d'optimiser ce nouveau service, il est proposé de tenir une permanence supplémentaire dans les locaux du S.M.I.C.T.O.M. portant le coût annuel de 501,89 € HT à 725,44 € HT.

Monsieur MICHOUX suggère d'envisager une permanence à La Ferté-Saint-Aubin dans l'avenir. Cette éventualité sera envisagée en 2009.

Arrivée de Madame LENOBLE à 18h40.

Monsieur LUCAS souhaite savoir si ce service est approprié aux chevaux.

En tout état de cause, les boîtes jaunes ne doivent être données qu'aux particuliers, leur utilisation relevant de leur seule responsabilité.

VI - La redevance spéciale

A titre d'information, un document relatif à la redevance spéciale est distribué à chaque membre du Comité Syndical (*document joint*).

Celle-ci bien qu'obligatoire est peu appliquée par le S.M.I.C.T.O.M..

Monsieur DELAITRE déplore que la redevance spéciale soit un impôt.

Monsieur DOUCET confirme la difficulté à l'imposer par son caractère inéquitable.

Monsieur MICHOUX rappelle que son application évite aux administrés de supporter les dépenses générées par les professionnels.

C'est pourquoi, au vu de la complexité du dossier, la commission des finances se chargera d'étudier les moyens pour une mise en place efficiente et équitable.

Aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 18h55.